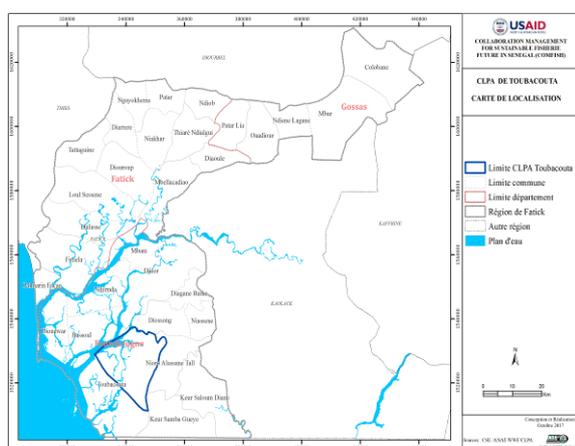


REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
ARRONDISSEMENT DE TOUBACOUTA
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE TOUBACOUTA

CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH Plus

Janvier 2018

Table des matières

| | |
|--|----|
| LISTE DES TABLEAUX | 3 |
| LISTE DES FIGURES | 3 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 4 |
| INTRODUCTION | 5 |
| I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE | 6 |
| 1.1. Objectif général | 6 |
| 1.2. Objectifs spécifiques..... | 6 |
| II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE TOUBACOUTA | 7 |
| 2.1. Les aspects bio-physiques | 7 |
| 2.1.1. Le milieu physique..... | 7 |
| 2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin..... | 8 |
| 2.1.3. Le cadre humain | 9 |
| 2.2. L'exploitation des ressources halieutiques | 10 |
| 2.2.1. La pêche..... | 12 |
| 2.2.2. Le mareyage | 16 |
| 2.2.3. La transformation artisanale | 17 |
| 2.2.4. L'exploitation des mollusques..... | 19 |
| 2.2.5. Les prestataires de services..... | 20 |
| 2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche..... | 20 |
| 2.3. Les mesures de gestion existantes | 21 |
| 2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles | 21 |
| 2.3.2. Les mesures réglementaires..... | 21 |
| 2.3.3. Les zones protégées | 22 |
| 2.4. Les Contraintes de la pêche, difficultés et solutions proposées par les acteurs..... | 24 |
| III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE | 28 |
| 3.1. Le droit international..... | 28 |
| 3.2. Le droit Sénégalais..... | 29 |
| 3.2.1. Au plan national | 29 |
| 3.2.2. Au plan local | 30 |
| IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION | 30 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1. Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2017)..... | 10 |
| Tableau 2 : Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 11 |
| Tableau 3. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 12 |
| Tableau 4. Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 13 |
| Tableau 5. Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) . | 14 |
| Tableau 6: Espèces capturées dans la zone | 14 |
| Tableau 7. Répartition par sexe des personnes par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) | 16 |
| Tableau 8. Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) | 18 |
| Tableau 9. Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) | 19 |
| Tableau 10. Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 20 |
| Tableau 11. Equipements des sites de transformation artisanale | 21 |
| Tableau 12 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs..... | 25 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Toubacouta (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)..... | 7 |
| Figure 2 : Carte d'occupation du sol du CLPA de Toubacouta (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017). | 8 |
| Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Toubacouta (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)..... | 9 |
| Figure 4 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Toubacouta (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 11 |
| Figure 5 : Les différents engins de pêche utilisés dans le CLPA de Toubacouta (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)..... | 13 |
| Figure 6 : Quantité de poissons et de mollusques débarquées (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)..... | 15 |
| Figure 7 : Ventilation des produits débarqués poissons (A) et mollusques (B) (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)..... | 16 |
| Figure 8 : Evolution des quantités produits mareyées (Source Poste de contrôle des pêches Toubacouta) | 17 |
| Figure 9 : Evolution des quantités de produits destinées à la transformation artisanale (Source Poste de contrôle des pêches Toubacouta) | 18 |
| Figure 10 : Ventilation des mises à terre de mollusques (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)..... | 20 |
| Figure 11: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999) | 23 |
| Figure 12: Carte de localisation de l'AMP de Bamboug (Source : OCEANIUM, 2004) | 24 |

LISTE DES ABREVIATIONS

- AMP** : Aire Marine Protégée
- ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
- CITES** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- CLPA** : Conseil Local de Pêche Artisanale
- CNCMP** : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
- CNAAP** : Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
- COI** : Commission Internationale Océanographique
- CSRP** : Commission Sous-Régionale des Pêches
- DPSP** : Direction de la Protection et de la Surveillance des pêcheries
- DPM** : Direction des pêches Maritimes
- FAF** : Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FD** : Filet Dormant
- FME** : Filet Maillant Encerclant
- FMDF** : Filet Maillant Dérivant de Fond
- FMDS** : Filet Maillant Dérivant de Surface
- ICC** : Instance de Coordination et de Conseil
- ICCAT** : Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
- LPS** : Lettre de Politique Sectorielle
- LS** : Ligne simple
- PAL** : Palangre
- PNDS** : Parc National du delta du Saloum
- RBDS** : Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum
- SDPF** : Service Départemental des pêches de Foundiougne
- SP** : Senne de plage
- UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- USAID** : Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à contribuer à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. En effet, les principales espèces démersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et inadaptations de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles se trouvent l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté de l'Etat s'exprime à travers la seconde Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques qui est en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource, et à la responsabilisation des acteurs.

Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- l'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- l'immatriculation informatisée des pirogues ;
- l'immersion de récifs artificiels ;
- la création d'aires marines protégées ;
- la promotion de la cogestion ;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies exigent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base de la pêche.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Ces mesures ou dispositions validées par les services techniques et ICC du CLPA sont approuvées par l'autorité administrative. Elles sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- la restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- la pêche ;
- le mareyage ;
- la transformation artisanale ;
- les prestations de services liées à la pêche ;
- l'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément au code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité au niveau des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE TOUBACOUTA

Le CLPA de Toubacouta est un CLPA terroir localisé dans la sous-préfecture de Toubacouta (département de Foundiougne). Il se situe au Sud-Ouest du Delta du Saloum à cheval entre les bras de mer du Diomboss et du Bandiala.

La plupart des villages sont terrestres (Toubacouta, Soucouta, Sangako, Médina Sangako, Badoudou, Sandicol, Dassilamé Sérère, Néma Bah, Ndiambang, Sourou, Bany) situés sur les bordures du bras de mer le Bandiala excepté le village de Sipo qui est insulaire. Les bas de mer et la partie insulaire sont bordés de forêts de mangrove.

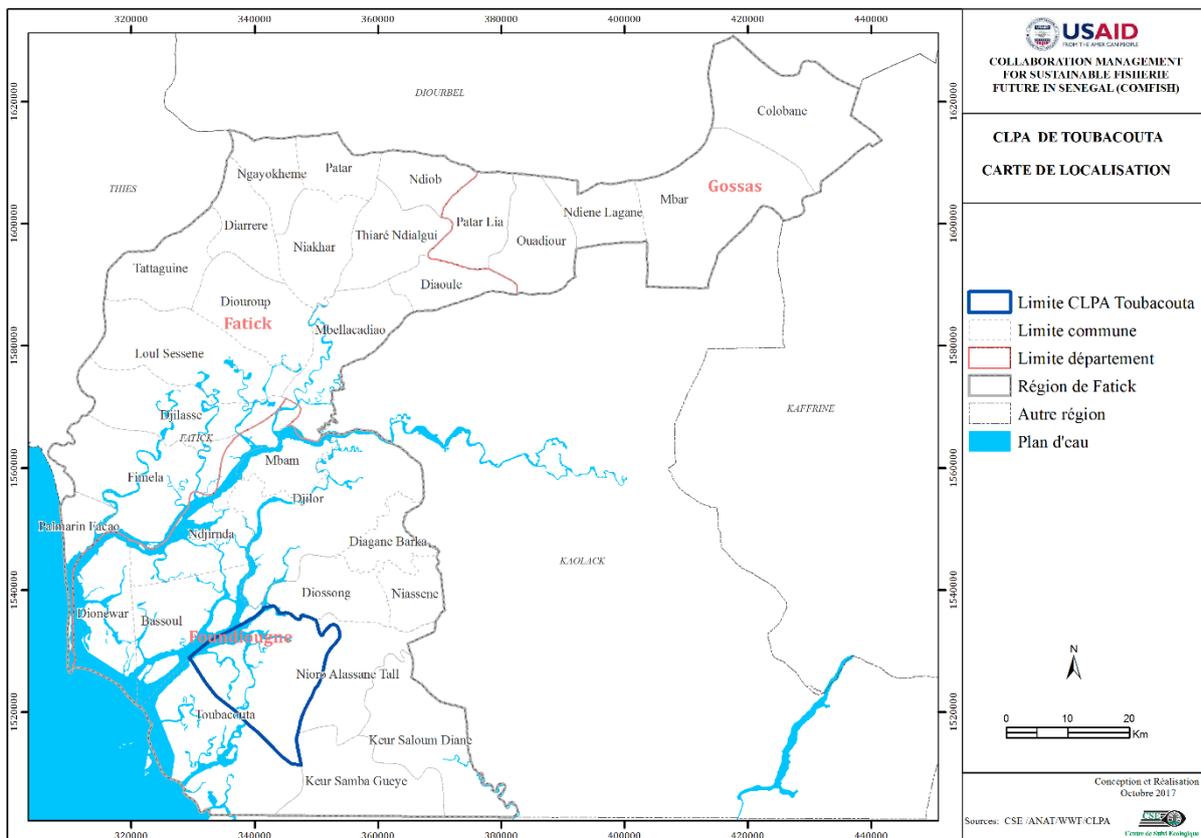


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Toubacouta (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)

2.1. Les aspects bio-physiques

2.1.1. Le milieu physique

Le CLPA de Toubacouta est situé au Sud-Ouest du Delta du Saloum à cheval entre les bras de mer du Diomboss et du Bandiala. Il fait partie d'un ensemble maritime et estuarien communément appelé Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS).

Le climat se caractérise par des régimes thermiques et hydriques de type tropical subissant la double influence de la pluviométrie et des effets océaniques en particulier dans les marges

maritimes de l'estuaire. Les températures moyennes annuelles se maintiennent entre 26 et 31°C. Les normales pluviométriques accusent une nette régression passant de 600 à 900 mm en 1931-1950 à 400-600 mm actuellement.

Du point de vue morphologique, la zone est caractérisée par la présence de bancs de sables fins, de tannes (nues et herbues) et de vasière à mangrove (sol salé). Cet écosystème est favorable au développement de ressources halieutiques (IUCN, 1999).

La végétation est composée d'une flore relativement diversifiée constituée essentiellement de deux types de formations (submersibles et insubmersibles). En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et leurs bordures. Les principales mangroves sont représentées par six (6) espèces : *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Par contre, l'intérieur des terres est marqué par une végétation de type soudanien constituée de palmiers à huile, de cocotiers, etc.

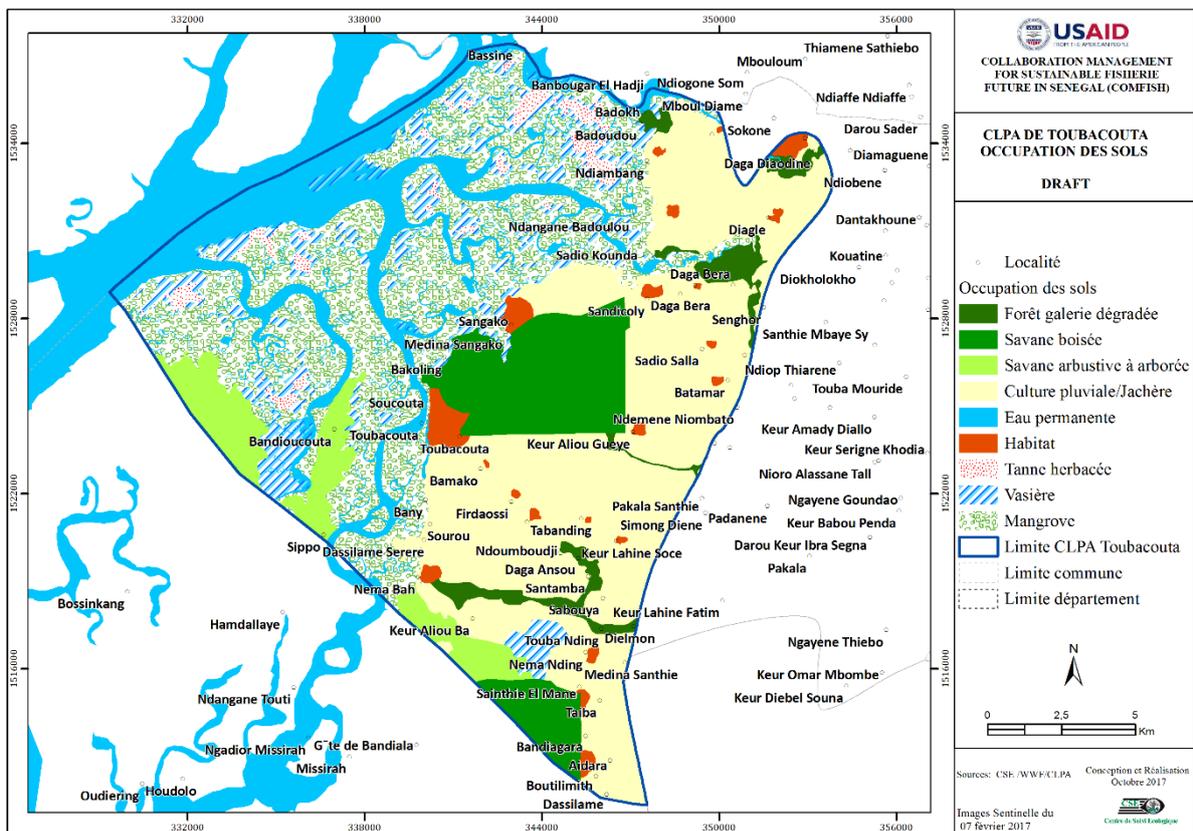


Figure 2 : Carte d'occupation du sol du CLPA de Toubacouta (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)

2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du **Sine Saloum** fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le seul village insulaire est Sipo. En dehors du village de Soucouta où la pêche constitue la principale activité, tous les autres villages ont l'agriculture comme principale activité. La population du CLPA est estimée à 9813 habitants dont 48,72% de femmes. Elle est essentiellement constituée de Sérères et de Mandingues.

Tableau 1 : Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2017)

| | Villages | Hommes | Femmes | Total |
|----|------------------|---------------|---------------|--------------|
| 1 | Toubacouta | 1126 | 1105 | 2231 |
| 2 | Ndiambang | 224 | 233 | 457 |
| 3 | Sandicolý | 412 | 425 | 837 |
| 4 | Médina | 843 | 802 | 1645 |
| 5 | Sangako | 229 | 189 | 418 |
| 6 | Bany | 331 | 291 | 622 |
| 7 | Dassilamé Sérère | 299 | 287 | 586 |
| 8 | Némabah | 796 | 728 | 1524 |
| 9 | Badoudou | 393 | 346 | 739 |
| 10 | Soukouta | 223 | 220 | 443 |
| 11 | Sipo | 29 | 48 | 77 |
| 12 | Sourou | 127 | 107 | 234 |
| | TOTAL | 5032 | 4781 | 9813 |

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique important dans la zone couverte par le CLPA de Toubacouta. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans les activités de production (pêche et exploitation de mollusque), de transformation et de commercialisation.

Des enquêtes réalisées dans la zone couverte par le CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet USAID/COMFISH Plus (Mai 2017) ont permis d'identifier une diversité de professions constituées de plusieurs métiers qui gravitent autour de la pêche dont les principaux sont :

- l'activité de pêche/exploitation des mollusques ;
- le mareyage;
- la transformation artisanale;
- l'exploitation des mollusques ;
- les prestations de services divers.

En termes d'effectif par métier, les pêcheurs et les exploitants de mollusques sont les plus nombreux avec respectivement 38% et 27%. La transformation artisanale vient en troisième position avec 26% suivie du mareyage et des prestataires de services divers avec respectivement 8% et 1%.

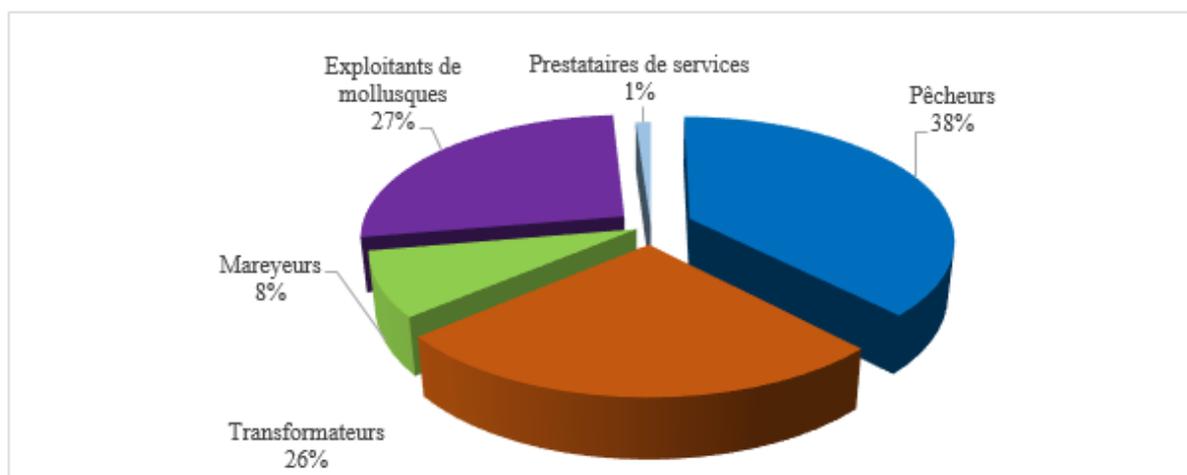


Figure 4 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Toubacouta (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des catégories d'acteurs par villages montre beaucoup des disparités. En effet, les pêcheurs sont plus importants dans les villages de Medina, Toubacouta et Soucouta. Les faibles nombres de pêcheurs ont été notés dans les villages de Sanghako, Dassilamé sérère et Sipo.

S'agissant de la transformation artisanale, l'activité est plus importante dans les villages de Sanghako, Nemabah, Médina et Soucouta. Cette activité n'existe pas dans certains villages comme Toubacouta, Sipo, Badoudou, Ndiambang, Bany, et Sandicolu.

Le mareyage est plus important dans les villages de Soucouta, Medina et Sandicolu.

Quant à l'exploitation des mollusques, l'activité est plus importante dans les villages de Sandicolu, Némabah et médina

Les prestations de service divers sont faiblement représentées dans le CLPA.

Tableau 2 : Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

| Villages | Pêcheurs | Transformateurs | Mareyeurs | Exploitants de mollusques | Prestataires de services |
|------------|----------|-----------------|-----------|---------------------------|--------------------------|
| Toubacouta | 40 | 0 | 2 | 0 | 3 |
| Soucouta | 39 | 24 | 19 | 36 | 4 |
| Sipo | 8 | 0 | 0 | 12 | 1 |
| Badoudou | 13 | 0 | 1 | 4 | 0 |
| Némabah | 31 | 35 | 4 | 34 | 0 |
| Sourou | 17 | 4 | 3 | 4 | 0 |
| Dassilamé | 8 | 24 | 3 | 24 | 0 |
| Sangako | 6 | 42 | 3 | 0 | 0 |
| Médina | 65 | 30 | 17 | 31 | 0 |
| Ndiambang | 12 | 0 | 0 | 3 | 0 |

| Villages | Pêcheurs | Transformateurs | Mareyeurs | Exploitants de mollusques | Prestataires de services |
|--------------|------------|-----------------|-----------|---------------------------|--------------------------|
| Bany | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sandicoloy | 30 | 35 | 11 | 51 | 0 |
| Total | 282 | 194 | 63 | 199 | 8 |

2.2.1. La pêche

Le pêcheur est le premier maillon de la filière exploitation des ressources halieutiques. En termes d'effectif, le nombre de pêcheurs actifs identifiés tourne au tour de 282 soit 38% des acteurs de la filière. Cependant, on note une population de pêcheurs allochtones qui représentent 14% venant de 04 localités différentes (Djirnda pour la plupart, Ngadior, Kaolack et quelques expatriés français). La présence des expatriés français est liée au tourisme. La plupart de ces allochtones ont été recensés dans les villages de Sipo (86%), Soucouta (53%), Ndiambang (42%), Bany (15%) et Toubacouta (20 %).

La population de pêcheurs est relativement âgée et l'âge moyen tourne autour de 39 ans. Les pêcheurs de moins de 35 ans représentent près de 37% de l'effectif total.

Tableau 3 : Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

| Villages | Pêcheurs locaux | Pêcheurs étrangers | Total |
|--------------|-----------------|--------------------|------------|
| Toubacouta | 32 | 8 | 40 |
| Soucouta | 16 | 18 | 39 |
| Sipo | 1 | 6 | 8 |
| Badoudou | 13 | | 13 |
| Némabah | 31 | | 31 |
| Sourou | 17 | | 17 |
| Dassilamé | 8 | | 8 |
| Sanghako | 6 | | 6 |
| Médina | 65 | | 65 |
| Ndiambang | 7 | 5 | 12 |
| Bany | 11 | 2 | 13 |
| Sandicoloy | 30 | | 30 |
| Total | 237 | 39 | 282 |

- **Les engins de pêche**

Plusieurs engins de pêche ont été identifiés dans le CLPA de Toubacouta. On y retrouve les filets dormants de fonds (Mbal ser), filets maillants dérivants de surface (féfé féfé), filets maillants dérivants de fond (yollal), filets maillants encerclant (Saïna), sennes de plage, éperviers, lignes simples, Palangres et Canes à pêche.

Du point de vue des effectifs, il y a une nette prédominance de 03 engins : la canne à pêche, le filet dormant et le filet maillant dérivant de surface avec respectivement 38,5%, 35,7% et 12,3%. Les autres engins ne dépassent pas individuellement 6 % de l'effectif total.

L'importance de la canne à pêche est liée au développement de la pêche sportive qui est liée au tourisme dans la zone.

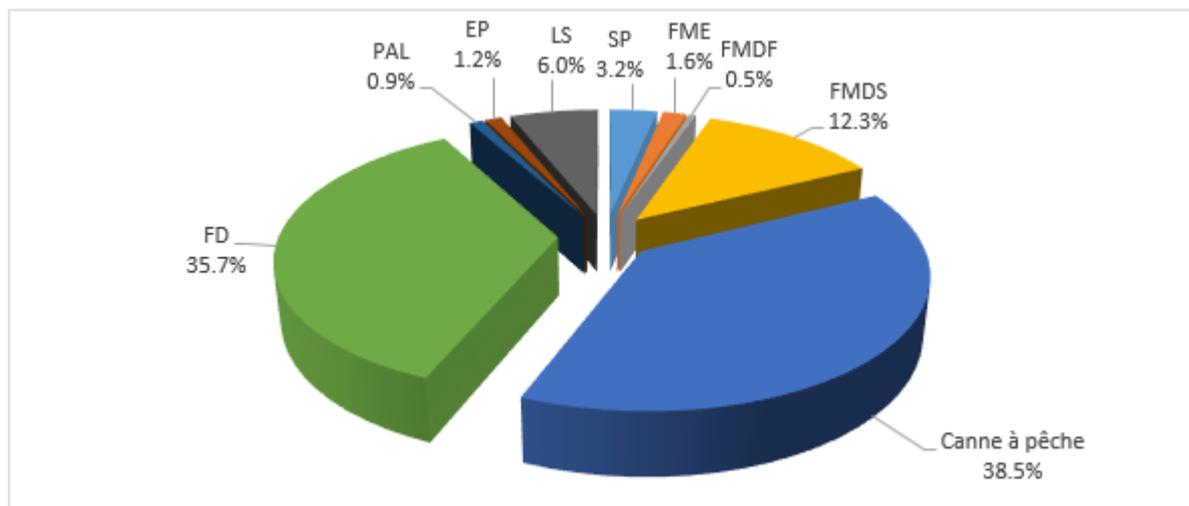


Figure 5 : Les différents engins de pêche utilisés dans le CLPA de Toubacouta (USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

La répartition des engins de pêche par village montre une disparité. Les cannes à pêche sont essentiellement localisées à Toubacouta avec 74,7% tandis que les filets dormants restent concentrés à Soucouta.

Tableau 4 : Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

| Villages | SP | FME | FMDF | FMDS | Cannes | FD | PAL | EP | LS |
|--------------|-----------|----------|----------|-----------|------------|------------|----------|----------|-----------|
| Toubacouta | | | | | 124 | 18 | | | 5 |
| Soucouta | 5 | 2 | 1 | 1 | 10 | 55 | 1 | 4 | |
| Sipo | 1 | | | 3 | | 3 | | | |
| Badoudou | 3 | | | 4 | | | | | |
| Némabah | 1 | | | 10 | | 13 | | | |
| Sourou | 1 | 2 | | 5 | | 1 | | | 9 |
| Dassilamé | | | | 5 | 1 | | | | 12 |
| Sangako | 1 | 1 | | 1 | | 3 | | | |
| Médina | 1 | 2 | 1 | 15 | | 34 | | 1 | |
| Ndiambang | 1 | | | | 31 | 9 | | | |
| Bany | | | | 2 | | 7 | 3 | | |
| Sandicoloy | | | | 7 | | 11 | | | |
| Total | 14 | 7 | 2 | 53 | 166 | 154 | 4 | 5 | 26 |

- **Le parc piroguier**

La pirogue joue un rôle important dans le CLPA de Toubacouta. Environ 112 pirogues ont été identifiées lors de l'enquête cadre menée par le projet. Cependant, le recensement officiel du parc piroguier au niveau du poste de contrôle de Toubacouta est estimé à 111 pirogues (SDP de Foundiougne, 2017). Cet écart est lié à la forte mobilité des pêcheurs dans la zone.

Les embarcations sont de tailles différentes variant entre 4 et 12 mètres. La propulsion se fait à la rame pour les petites pirogues et pour les pirogues beaucoup plus grandes à l'aide de moteurs hors bords de type 8 cv, 15 cv, 40cv et 60 cv.

La répartition du parc piroguier par village montre que près de la moitié du parc est concentrée dans les villages de Toubacouta (25%), Soucouta (13%) et de Médina (16%)

Tableau 5 : Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

| Villages | Nombre de pirogues |
|--------------|--------------------|
| Toubacouta | 28 |
| Soucouta | 15 |
| Sipo | 4 |
| Badoudou | 4 |
| Némabah | 8 |
| Sourou | 6 |
| Dassilamé | 4 |
| Sangako | 3 |
| Médina | 18 |
| Ndiambang | 8 |
| Bany | 5 |
| Sandicolé | 9 |
| Total | 112 |

- **Les principales espèces capturées**

Le tableau ci-dessous indique les principales espèces capturées dans la zone

Tableau 6: Espèces capturées dans la zone

| N° | Français | Scientifiques | Vernaculaires |
|----|----------------|----------------------------------|---------------|
| | POISSONS | | |
| 1 | Ehtmaloses | <i>Ehtmalosa fimbriata</i> | Kobo |
| 2 | Machoiron | <i>Arius spp</i> | Kong |
| 3 | Mulet | <i>Mugil spp</i> | Deem |
| 4 | Fausse morue | <i>Epinephelus aenus</i> | coof |
| 5 | Carpa rouge | <i>Lutjanus fulgens</i> | Yaax |
| 6 | Faux perroquet | <i>Lagocephalus laevigatus</i> | Bun fokkiin |
| 7 | Barracuda | <i>Sphyraena piscatorium</i> | sëdd |
| 8 | Chasseur | <i>Elops senegalensis</i> | Lekk |
| 9 | Daurade grise | <i>Plectorhincus mediterneus</i> | Banda |

| N° | Français | Scientifiques | Vernaculaires |
|------------|---------------------|------------------------------------|---------------|
| | POISSONS | | |
| 10 | Capitaine | <i>Polydactilus quadrifilus</i> | Njaane |
| 11 | Tilapie | <i>Tilapia spp</i> | Waas |
| 12 | Sole langue | <i>Cynoglossus spp</i> | Tangal |
| 13 | Otolithe naine | <i>Pseudotolithus typus</i> | Tuunuun |
| 14 | Aiguille crocodile | <i>Strongylura spp</i> | Sambasilet |
| 15 | Grande Carangue | <i>Caranx carangus</i> | saaka |
| 16 | Tracynote | <i>Vomer setapinis</i> | Fanta mbay |
| 17 | Carpa blanche | <i>Pomodasys spp</i> | Sompat |
| 18 | Pastenague | <i>Dasiatis margarita</i> | Rayyantaan |
| 19 | Scyris d'alexandrie | <i>Trachurus maxilosus</i> | dug dug |
| 20 | Otolithe épaisse | <i>Pseudotolithus brachygnatus</i> | Nguukë |
| 21 | Drépane | <i>Drepane africana</i> | Tàppandaar |
| 22 | Friture argentée | <i>Eucinostomus melanopterus</i> | Xur xur |
| Mollusques | | | |
| 23 | Seiches | <i>Sepia officinalius</i> | Yëredë |
| 24 | Cymbium | <i>Cymbium spp</i> | Yeet |
| 25 | Huîtres | <i>Crassostrea gasar</i> | Yokhoss |
| 26 | Coques | <i>Arca senilis</i> | Pagnes |
| 27 | Murex | <i>Murex spp</i> | Tuufa |

En ce qui concerne les débarquements, la tendance au cours de ces dix dernières années est à la baisse progressive tandis que pour les mollusques, on note une évolution stable avec une légère baisse en 2016.

En effet pour les poissons, les mises à terre sont passées de 276,15 tonnes en 2007 à 99,440 tonnes en 2016 soit une baisse de 63%.

Pour les mollusques, on note une légère augmentation des débarquements de 10 % entre 2007 (65 tonnes) et 2008 (73 tonnes) puis une forte baisse de 49% en 2016 (soit 37 tonnes).

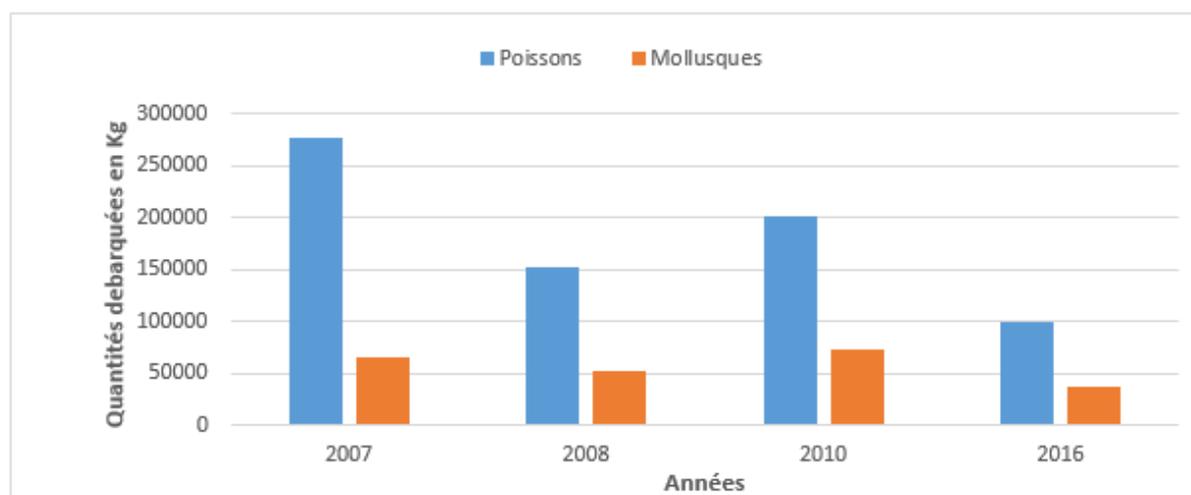


Figure 6 : Quantité de poissons et de mollusques débarquées (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)

La ventilation des mises à terre de poisson montre une prédominance de la part réservée au mareyage au cours de ces dix dernières années sauf en 2016 où les quantités réservées à la

consommation locale sont les plus importantes. On note en 2010, que les quantités destinées à la transformation artisanale viennent en seconde position 2010 derrière le mareyage.

Pour les mollusques, la distribution montre les quantités réservées à la transformation artisanale sont plus importants entre 2007 et 2010 suivi du mareyage. En 2016, c'est le mareyage qui domine à plus de 70%.

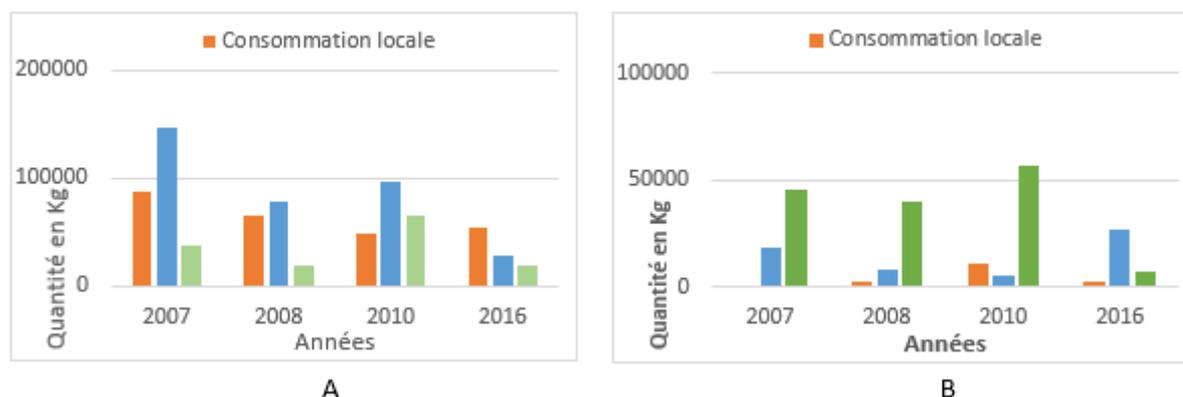


Figure 7 : Ventilation des produits débarqués poissons (A) et mollusques (B) (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)

2.2.2. Le mareyage

L'activité de mareyage occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. La profession de mareyeur est assujettie à l'obtention d'une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d'identifier 63 personnes s'activant dans le domaine, soit 8% des professionnels de la pêche. Les personnes identifiées sont tous des micros mareyeurs et ne disposent pas de carte professionnelle. En termes de genre, les femmes sont les plus représentées avec 89% de l'effectif total.

La population est relativement âgée avec 13% de moins de 30 ans.

Tableau 7 : Répartition par sexe des personnes par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

| Villages | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|----------|-----------|-----------|
| Toubacouta | | 2 | 2 |
| Soucouta | | 19 | 2 |
| Badoudou | 1 | | 1 |
| Némabah | | 4 | 4 |
| Sourou | | 3 | 3 |
| Dassilamé | | 3 | 3 |
| Sanghako | | 3 | 3 |
| Médina | 2 | 15 | 17 |
| Sandicoloy | 4 | 7 | 11 |
| Total | 7 | 56 | 63 |

Le mareyage constitue la principale destination des mises à terre de poissons entre 2007 et 2010. Les quantités mareyées ont connu la même évolution que les mises à terre, passant de 145,725 tonnes en 2007 à 27,44 tonnes en 2016.

Pour les mollusques, les quantités sont faibles sauf en 2016. Son évolution au cours de ces 10 dernières années montre de fortes variabilités. Les quantités mareyées passent de 18,2 tonnes en 2007 à 27 tonnes en 2016 avec une forte baisse en 2010 (5,3 tonnes).

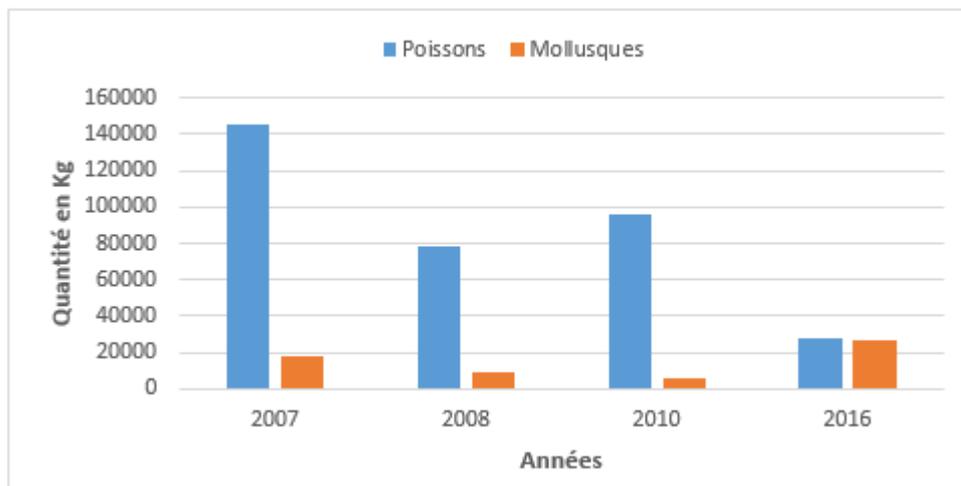


Figure 8 : Evolution des quantités produits mareyées (Source Poste de contrôle des pêches Toubacouta)

2.2.3. La transformation artisanale

C'est un secteur très dynamique et essentiellement contrôlé par les femmes à 97%. Elle joue une fonction économique et sociale très importante car elle constitue une source génératrice de revenus. Environ, 194 personnes s'activent dans la transformation artisanale représentant soit 26% des professionnels de l'exploitation des ressources halieutiques.

La population est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 45 ans et les moins de 35 ans représentent 14%.

Au niveau village, la répartition de ces acteurs montre beaucoup de variation. Sur les 12 villages du CLPA, seule la moitié des villages pratique la transformation artisanale (voir tableau ci-dessous). Les sites les plus importants sont les villages de Samgako, Nemabah et Médina avec respectivement 26%, 22% et 19%.

Tableau 8 : Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

| Villages | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|----------|------------|------------|
| Soucouta | 1 | 23 | 24 |
| Némabah | 0 | 35 | 35 |
| Sourou | 2 | 2 | 4 |
| Dassilamé | 0 | 24 | 24 |
| Sangako | 1 | 41 | 42 |
| Sandicolý | 0 | 35 | 35 |
| Médina | | 30 | 30 |
| Total | 4 | 190 | 194 |

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmalose, mulet,..) et les mollusques (Huitre, coque, touffa et cymbium).

Les différentes techniques utilisées dans la transformation artisanales sont : le séchage, la fermentation/séchage, la cuisson/séchage et le fumage/séchage. Ces techniques permettent d’avoir les produits finis suivants : huitres, pagne, tambadiang, ketiakh, guedj et touffa

L’évolution des quantités destinées à la transformation artisanale montre :

Pour les poissons, les quantités destinées à la transformation artisanale connaissent une évolution semblable à celle des mises à terre avec un pic en 2010 de 65,07 tonnes et une chute de 72 % en 2016.

Pour les mollusques, entre 2007 et 2010 les quantités destinées à la transformation artisanale représentent plus 70 % des mises à terre contre 19 % en 2016.

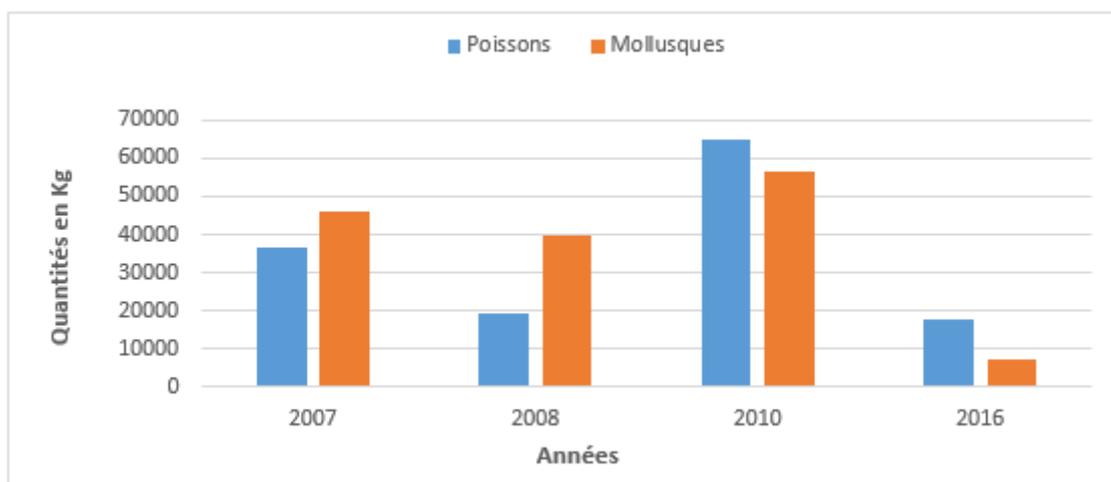


Figure 9 : Evolution des quantités de produits destinées à la transformation artisanale (Source Poste de contrôle des pêches Toubacouta)

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité très développée dans le CLPA. Environ, 199 personnes s'activent dans cette activité soit 27% des acteurs. C'est une activité essentiellement dominée par les femmes qui représentent 89% des exploitants.

La population est relativement âgée avec une moyenne d'âge de 45 ans et les exploitants âgés de moins de 35 ans représentent 22% de l'effectif.

La répartition par village montre que l'activité n'est pas pratiquée dans tous les villages et est beaucoup plus importante dans les sites de Sandicolé (29%), Nemabah (19%) et Médina (18%).

Tableau 9 : Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

| Villages | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|-----------|------------|------------|
| Soucota | 2 | 34 | 36 |
| Sipo | | 12 | 12 |
| Badoudou | | 4 | 4 |
| Némabah | | 34 | 34 |
| Sourou | 2 | 2 | 4 |
| Dassilamé | | 24 | 24 |
| Médina | | 31 | 31 |
| Ndiambang | | 3 | 3 |
| Sandicolé | 13 | 38 | 51 |
| Total | 17 | 182 | 199 |

Les principales espèces exploitées sont les huitres, les murex, cymbium et coques.

Les pratiques de collecte restent traditionnelles à l'exception de quelques techniques d'ostréiculture sur guirlande installées dans certains villages du CLPA. C'est la zone où les acteurs sont mieux organisés dans la commercialisation des huitres à travers le GIE ostréicole de Sokone. Cette structure a été créée en 1987 et comprend les villages du CLPA de Toubacouta (Sandicolé, Soucota, Nemabah et Médina Sangako) et du CLPA de Sokone. Les activités du GIE sont orientées vers la production et la commercialisation des huitres dans les centres urbains.

L'évolution des quantités exploitées montre l'importance de l'exploitation des mollusques pour les communautés locales. En effet, les quantités exploitées entre 2007 et 2010 ont connu une évolution en dent de scie (augmentation et baisse). On note une légère augmentation des débarquements de 10 % entre 2007 (65 tonnes) et 2008 (73 tonnes) suivie d'une forte baisse en 2016 (37 tonnes) soit de près de 49%.

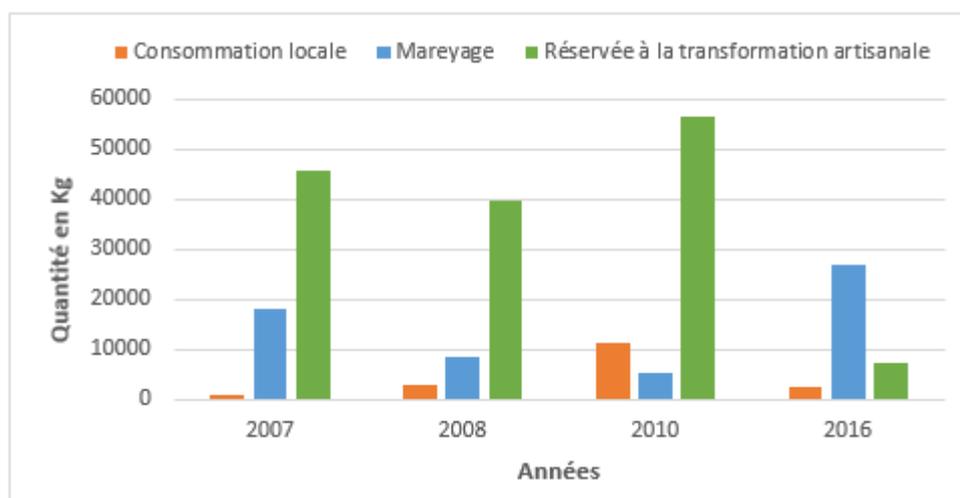


Figure 10 : Ventilation des mises à terre de mollusques (source Poste de contrôle des pêches de Toubacouta)

2.2.5. Les prestataires de services

Ce sont les métiers connexes qui gravitent autour des activités de la pêche. Ils contribuent beaucoup à la réussite de l'activité et se situent en amont et en aval de l'activité de pêche. Dans ce CLPA, on trouve majoritairement les charpentiers et les écailleuses.

Les enquêtes menées par le projet ont permis d'identifier 08 individus s'activant dans cette activité soit 1% des professionnels. Cette activité est représentée par une population âgée ou les moins de 35 ans ne représentent que 22%.

Tableau 10 : Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

| Villages | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|----------|----------|----------|
| Toubacouta | | 3 | 3 |
| Soucouta | 3 | 1 | 4 |
| Sipo | 1 | | 1 |
| Total | 4 | 4 | 8 |

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Toubacouta possède quelques infrastructures d'appui à la pêche. Elles sont essentiellement constituées de débarcadères, d'embarcadères et de sites de transformation artisanale.

➤ Les embarcadères/débarcadères

Chaque village dispose d'embarcadère/débarcadère de fortune. Elles sont mises en place par les communautés.

➤ Les sites de transformation artisanale.

Tout comme les embarcadères, les sites de transformation artisanale existent dans chacun des villages du CLPA de Toubacouta. Cependant, seuls trois (3) sites de transformations artisanales sont aménagés (Soucouta, Sanghako et Sandicoloy) dans cadre du projet PISA/FAO en 2009.

Tableau 11 : Equipements des sites de transformation artisanale

| Villages | Claies de séchage | Fours de fumage | Aire de repos | Magasin de stockage |
|--------------|-------------------|---|---------------|---------------------|
| Soucouta | 10 | 02 | 07 | 02 |
| Medina | 22 | 12 dont 10 pour cuisson huîtres et 02 pour fumage | 02 | 04 |
| Sandicoloy | 03 | 04 | 07 | 03 |
| Total | | | | |

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion a été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures réglementaires mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Toubacouta beaucoup d'initiative communautaire ont été développées par les populations dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Ces interventions ont permis aux populations de comprendre et de s'engager dans la nécessité de conserver les ressources naturelles. Il s'agit entre autres :

- ✓ de l'organisation de la cueillette à travers un plan de gestion des zones de cueillette des mollusques et coques
- ✓ de l'instauration de repos biologique (fermeture de bolong, de vasière.....) ;
- ✓ du contrôle du maillage des engins de pêche;
- ✓ de la conservation des espèces protégées (marines et forestière) ;
- ✓ de la protection des vasières (fermeture, rotation, utilisation du panier sélectif de Moundé, ensemencement de vasières etc.).

2.3.2. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires en vigueur au sein du CLPA se présentent comme suit :

- ✓ l'arrêté régional réglementant la pêche crevettière ;
- ✓ l'arrêté portant validation de la convention locale sur l'exploitation durable des mollusques ;

2.3.3. Les zones protégées

✓ La Réserve de Biosphère du delta du Saloum (RBDS)

Le CLPA de Toubacouta est une partie intégrale de La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum qui couvre environ 330000 hectares et caractérisée par d'importantes diversités d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), valut à la RBDS d'être classée «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vu biodiversité, 114 espèces de poissons, plus de espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses ont été répertoriés (UICN, 1999).

Cet ensemble a bénéficié d'un programme spécial dans les années 2000 accès sur la conservation et la restauration des écosystèmes.

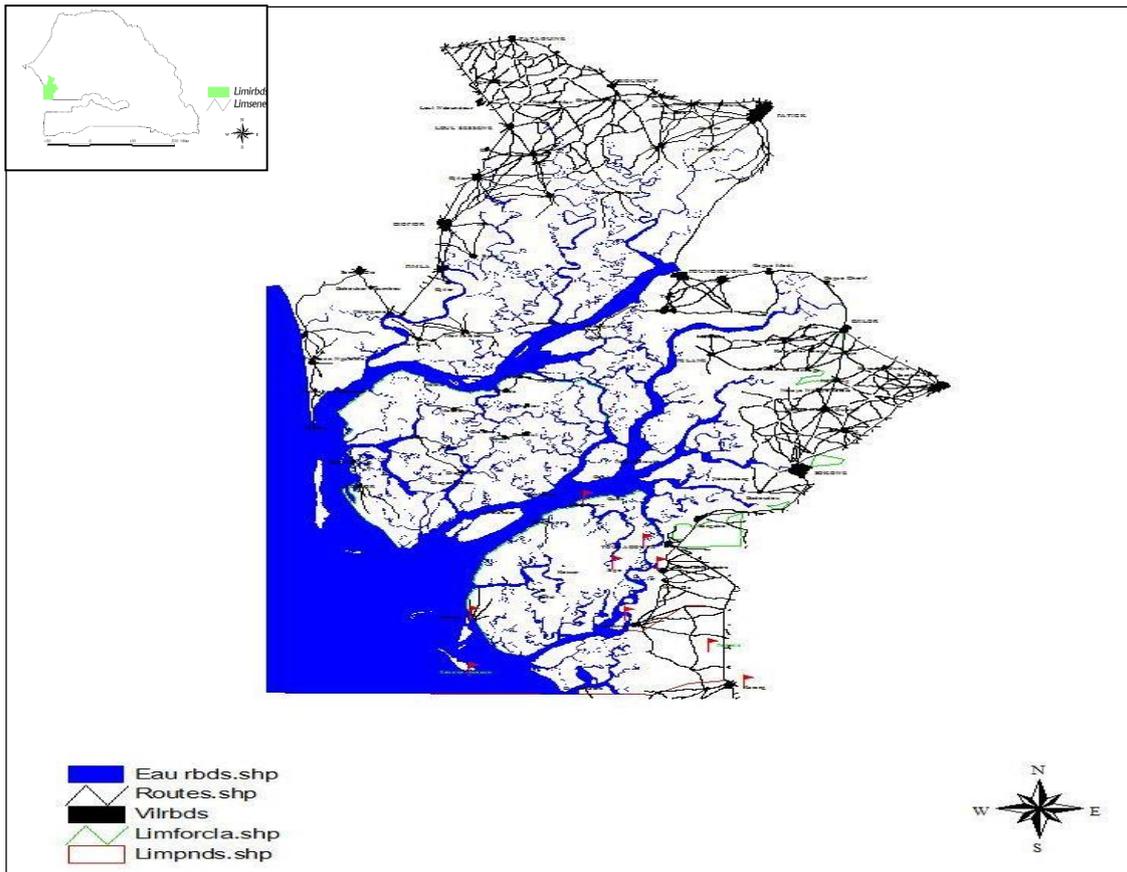


Figure 11: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

✓ L'Aire marine protégée communautaire (AMP) de Bamboung

L'aire marine protégée communautaire du Bamboung a été créée par décret N°2004-1408 du 04 novembre 2004. Elle est située au cœur de la Réserve de Biosphère du delta du Saloum, a une superficie de 6 800 ha. Elle est divisée en plusieurs zones :

- une aire marine centrale, essentiellement constituée par le bolon de Bamboung et ses ramifications, qui est dotée de mesures de conservation des ressources ichthyologiques et le reste du réseau des chenaux du delta du Sine Saloum où l'exploitation est libre.
- une zone tampon, localisée à l'embouchure du bolong, au niveau de la rencontre des eaux du Diomboss et du Bamboung.
- une zone terrestre, qui se décompose en une zone de mangrove et une zone continentale.

Du point de vue biodiversité, 51 espèces de poissons dont 30 qui s'y reproduisent et 5 qui fréquentent la zone pendant leur phase de croissance ont été dénombrés lors de la réalisation de l'état de référence de l'AMP

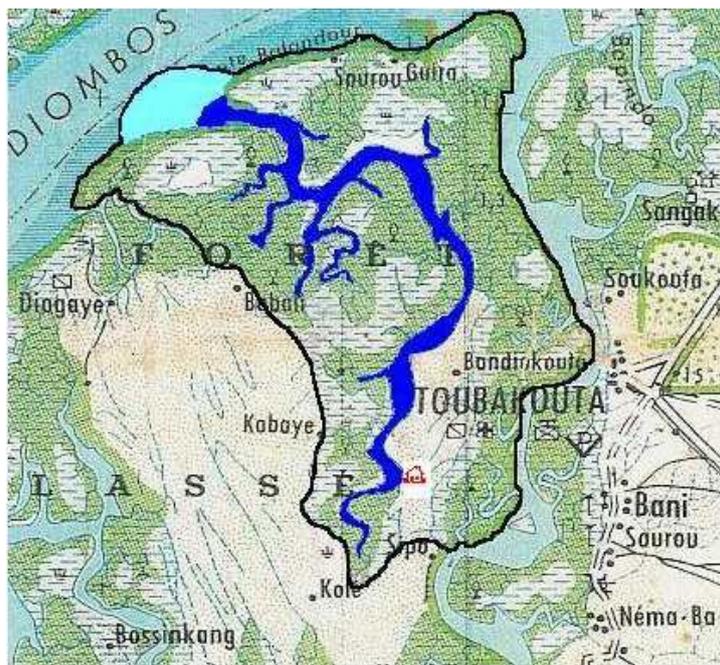


Figure 12: Carte de localisation de l'AMP de Bamboug (Source : OCEANIUM, 2004)

2.4. Les Contraintes de la pêche, difficultés et solutions proposées par les acteurs

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité des pêcheries ainsi que sur les solutions préconisées. De façon générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 12 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs

| Acteurs/Rubriques | Contraintes | Causes | Solutions préconisées |
|-------------------|---|---|---|
| Pêcheurs | <ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Manque de matériels (moteurs, filets règlementés etc.), • Manque de formation des acteurs • Manque d'infrastructures (pas de ponton ni station pour carburant), • Problèmes de vente des produits pêchés, • Problème d'approvisionnement en carburant (pas de station essence), • Salinité des eaux | <ul style="list-style-type: none"> • Pluralité des pirogues, • Pluralité des pêcheurs, • Surpêche (professionnels et touristes), • Pêche répétitive au même endroit, • Mauvaise pratique de pêche, • Utilisation du mono filament • Non-respect de la norme des filets (maillage) • Le bruit des bateaux de pêche industriels, • Problème de siège pour le CLPA, • Destruction de l'habitat des poissons, • Changement climatique • L'utilisation de certains engins comme le FD, • Utilisation des filets de petites mailles, | <ul style="list-style-type: none"> • Repos biologique ou fermeture temporaire des bolongs, • Ouverture temporaire de Bamboung, • Ouverture alternée de Bamboung et les autres bolongs, • Limitation des filets pendant une période, • Quotas de pêche pour les professionnels et les touristes • Exiger le respect du maillage des filets (32/36mm pour le FME), • Dénoncer les activités illégales, • Sanctionner les mauvaises pratiques, • Interdiction du mono filament (prévoir des sanctions à cet effet), • Limitation de zones de pêche des bateaux, • Limiter les sorties en mer, • Avoir une station essence dans le CLPA, • Développer la pisciculture ou proposer d'autres AGR, • Respecter le maillage de la Senne de Plage, • Limitation de la délivrance des licences de pêche, • Mettre à la disposition du comité de surveillance du CLPA les moyens, • Immerger dans les bolongs des carcasses de voiture, bateaux ou autres types de récifs artificiels |
| Mareyeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Manque d'entente, | <ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation de la ressource, • Mauvaise pratique de pêche, | <ul style="list-style-type: none"> • Construction de chambre froide pour la conservation des produits avant et après-vente par l'appui des partenaires, |

| Acteurs/Rubriques | Contraintes | Causes | Solutions préconisées |
|----------------------------------|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Perte de produits (putréfaction), ● Problèmes d'approvisionnement, | <ul style="list-style-type: none"> ● Manque d'organisation des micro-mareyeurs, ● Absence de lieux de stockage des produits avant et après-vente, ● Absence de quai de débarquement, ● Problèmes de conservation des produits restant après-vente (chambre froide, frigo), ● Manque de matériels (caisses, bacs) | <ul style="list-style-type: none"> ● Se procurer de la carte mareyeur, ● S'organiser pour trouver des partenaires pouvant nous appuyer en matériels pour le bon déroulement des activités, ● Trouver un moyen de financement en facilitant l'accès au crédit, ● Interdiction d'achat et la vente d'espèces immatures, ● Respecter la taille autorisée des espèces à commercialisé |
| Transformatrices | <ul style="list-style-type: none"> ● Rareté de la ressource, ● Manque de moyens financiers, ● Problèmes de gestion, ● Difficulté pour vendre les produits transformés, ● Problème de qualité des produits | <ul style="list-style-type: none"> ● Surexploitation, ● Manque de partenaires, ● Manque de formation, ● Manque de site de transformation moderne, ● Insalubrité des lieux de transformation, ● Pas de claies de séchage modernes ni de fours | <ul style="list-style-type: none"> ● Interdire la transformation des espèces juvéniles, ● S'organiser pour trouver des marchés pour écouler les produits transformés, ● Bénéficier de formation en hygiène, qualité et gestion, ● Discuter avec les pêcheurs sur les prix, ● Solliciter l'appui de partenaires pour la construction d'un site de transformation moderne, ● Appui financier et matériels, |
| Exploitants de mollusques | <ul style="list-style-type: none"> ● Rareté de la ressource, ● Surexploitation des espèces de mollusques, ● Disparition de nombreuses d'espèces, ● Problème de cueillette | <ul style="list-style-type: none"> ● Pluralité des cueilleuses de mollusque, ● L'exploitation quotidienne des espèces, ● Le changement climatique, ● La coupe des racines (mauvaise cueillette), ● Le changement climatique, ● Pas de moyens de transport (pirogue), | <ul style="list-style-type: none"> ● Instauration de repos biologique, ● Interdire la coupe des racines pour la cueillette des huitres, ● Mettre en place une commission de surveillance de la mangrove par le CLPA, ● Ouverture de Bamboung, ● Aider les femmes à s'organiser et de trouver un moyen de transport (une ou deux pirogues), |

| Acteurs/Rubriques | Contraintes | Causes | Solutions préconisées |
|--------------------------------|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la pluviométrie | <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques d'exploitation et d'élevages des espèces. |
| Prestataires de service | <ul style="list-style-type: none"> • Rareté des espèces, • Problèmes de moyens, • Manque de matériels, | <ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des espèces, • Exploitation d'espèces juvéniles, • Manque d'appui, | <ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'exploitation des juvéniles, en mettant sur place des sanctions sévères, • Fermeture périodique des bolong • Doter le CLPA des moyens pour surveiller la ressource, • Appui pour avoir sur place une boutique qui vend des accessoires ou outils de travail pour les charpentiers. |
| Gestion des conflits | <ul style="list-style-type: none"> • Dispute, • Problèmes lié à la pose de filet, • Conflit entre piroguiers, • Conflits mareyeurs et pêcheurs-mareyeur, • Conflit entre cueilleuses, • Accrochage des filets dans les bolongs, • Accès à la plage de Djinack | <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt divergent, • Occupation des surfaces, • Pose des FD dans les bolong, • Occupation des bolongs, • Occupation des bolongs, • Coût élevé de la caisse, • Occupation d'espace, • Privatisation de la plage par Keur Saloum puis Fathala | <ul style="list-style-type: none"> • Interdire la pose du FD pendant la nuit, • Interdire les grandes pirogues dans les petits bolongs • Trouver une entente sur un prix unique, • Sensibiliser les femmes sur l'égalité des citoyens sur la ressource, • Libre accès à la plage avec permis et règle |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Non signalisation des pirogues pendant la nuit, • La pêche à pied, • Surcharge des courriers | <ul style="list-style-type: none"> • Négligence, • Manque de moyens • Le manque d'équipements (tenues, gants, gilets) • Manque de pirogues de transport dans les îles | <ul style="list-style-type: none"> • exiger aux piroguiers d'avoir une signalisation lumineuse pendant les déplacements nocturnes, • exiger le port du gilet, • Achats d'équipements de protection, • Aider aux pêcheurs d'aller en mer avec un GPS, boîte à pharmacie et extincteur et de feu artificiel, • Interdire le port des bottes en mer |
| Environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la mangrove, | <ul style="list-style-type: none"> • Disparition de la mangrove, | <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement de la mangrove chaque année, |

| Acteurs/Rubriques | Contraintes | Causes | Solutions préconisées |
|-------------------|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique, • La fumée des moteurs, • Augmentation du taux de salinité, • Ordures et déchets plastiques | <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de l'habitat marin • L'exploitation des juvéniles • Perte de filet à mono filament, • Rareté des pluies • Augmentation de l'effort de pêche (augmentation du nombre de pêcheurs, du temps de pêche et de la capacité de pêche) • Le libre accès aux ressources, • Les eaux de ruissellement • Jet des sachets en plastique | <ul style="list-style-type: none"> • Interdire la coupe de la mangrove (sanction sévères), ou son exploitation abusive et sanctionner par une amende aux récidivistes, • Mettre en place une équipe de surveillance de la mangrove, • Interdiction du mono filament, • Établir des règles de sortie pour atténuer l'effort de pêche, • Reboisement d'arbres pour lutter contre le changement climatique, • Trouver une alternative pour le fumage sans utiliser les bois morts de la mangrove, |

III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

3.1. Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;

- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la commission sous régionale des pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Internationale Océanographique (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

3.2. Le droit Sénégalais

3.2.1. Au plan national

- ✓ La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). L'article 92 de ce code prévoit, notamment dans les cas où les infractions de pêche sont constatées par un agent de surveillance à l'aide de renseignements fournis par des personnes dénommées, notamment dans le cadre des arrangements de coopération mis en œuvre dans les stations régionales de surveillance des pêches.
- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi no 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes
- ✓ La Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
- ✓ La Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;
- ✓ La Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales;
- ✓ L'arrêté interministériel n°3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations.

- ✓ Un arrêté ministériel N°00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel n° 07397 du 19 mai 2016 portant création CNAAP
- ✓ Arrêté ministériel n° 09388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des conseils locaux de pêche artisanale

3.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté sous préfectoral n° 045 du 12 septembre 2016 portant validation choix des membres du CLPA de Toubacouta

IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la raréfaction des ressources halieutiques. Cette situation est consécutive à une capacité de pêche qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels. La conséquence qui en découle est l'appauvrissement des communautés de pêche artisanale avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et de la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale durable et de la promotion à travers, leurs activités au développement durable.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Toubacouta en collaboration avec les acteurs décide des périodes de fermeture et d'ouverture de l'exploitation des produits ou espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes).

La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion des pêcheries de l'ethmalose et des sardinelles.

Pour l'*ethmalose* communément appelé « *Cobo* », les acteurs de la pêche ayant constaté avec beaucoup de regret qu'avec la maille de côté 30 mm définie par la réglementation, des poissons de petites tailles sont généralement capturés. A cet effet, ils ont décidé de porter la maille de côté 30 mm comme prescrit dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime à la maille 36/40 mm.

Pour les *Sardinelles*, l'utilisation du filet maillant encerclant avec un maillage 30 mm *de côté* doit être encouragée conformément au décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne tournante dans les *bolongs* et chenaux de navigation.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

La pose des casiers à seiche dans les bolong sera règlementée à travers un arrêté.

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois (Août) instauré par arrêté du gouverneur de la région de Fatick, ont décidé de porter à deux (2) mois la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. La décision de fermeture fera l'objet de concertations avec les parties prenantes. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12mm de côté pour le filet trainant et 14 mm de côté pour les filets fixe conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillettes d'huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s'engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l'exploitation du bois de mangrove pour quelques raisons que ce soit (bois de chauffe, combustibles pour la cuisson etc...). Le non-respect de cette règle est passible de sanctions ;

Article 5 : L'aire marine protégée (AMP) de Bamboung

Dans l'aire marine protégée de Bamboung, l'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques et forestières) est formellement interdite

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 6 : Accès à la ressource

Le CLPA s'engage à accompagner l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l'ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toutes les embarcations doivent être immatriculées et disposer d'une plaque d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toutes les unités de pêche artisanale doivent détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 7 : Matériel à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d'aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancres, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche).

Article 8 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Les pêcheurs de même que les usagers des pirogues de traversée doivent obligatoirement porter avant tout embarquement un gilet de sauvetage jusqu'au retour à quai conformément à l'arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004 portant obligation d'embarquement et de port du gilet de sauvetage.

Article 9 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM) et matérialisé au niveau de certaines plages par des signes (drapelets rouge...).

Article 10 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stocker du carburant en dehors des stations de vente de carburant.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 11 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte de mareyeur en cours de validité conformément au code de la pêche.

Article 12: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;
Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiène, de qualité et de sécurité en vigueur au plan national et international durant la manutention, le transport, et le conditionnement des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les espèces juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 13 : Professionnalisation du secteur

Les CLPAs s'engagent à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 14 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustible ;
Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Tout acteur travaillant dans la transformation doit respecter les normes de qualité, d'hygiène et de sécurité requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 15 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant du produit transformé. Ce cadre de concertation sera composé:

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentante des transformateurs par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Le cadre peut s'adjoindre à toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE VII : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Article 16 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle d'organisation et de planification afin d'éviter les conflits de métier. En cas de conflits ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas échéant, l'affaire sera portée devant les services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 17 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 18: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 du décret d'application du code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 du décret d'application du code de la pêche fixant les amendes des infractions de 50 000 à 300 000 FCFA.

TITRE IX : MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC) et des commissions chargées de missions spécifiques.

Article 19 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser de façon annuelle une évaluation de l'application de la convention locale. Des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire à l'issue de la rencontre d'évaluation.

Article 20 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 21 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;
- la Commission chargée de l'information, de la formation et de la communication ;

- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures ;
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;
- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, des finances et du partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 22 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Un ensemble de mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- d'ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- de réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- d'ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;

- d'évaluations externes qui peuvent être réalisées en cas de nécessité, à la demande du partenaire qui a accompagné le processus d'élaboration de la convention locale, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 23 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion durable des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 24 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 25 : Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout où besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Toubacouta, le 28 décembre 2017

Le Sous-Préfet de Toubacouta
Président du CLPA de Toubacouta

